En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ce document, la version anglaise prévaudra.

Cette lettre est importante et explique l'impact de l'acquisition sur vos options Sharesave et les mesures que vous devez prendre. Veuillez lire attentivement cette lettre car elle requiert votre attention immédiate.

En cas de doute sur l'action à entreprendre, il vous est recommandé de demander sans délai un conseil financier indépendant à un courtier en valeurs mobilières, un directeur de banque, un conseiller juridique, un comptable agréé ou tout autre conseiller financier ou juridique indépendant autorisé en vertu de la loi britannique de 2000 sur les marchés et services financiers (« Financial Services and Markets Act 2000 »), si vous êtes au Royaume-Uni, ou à un autre conseiller financier indépendant dûment autorisé si vous êtes situé dans un territoire à l'extérieur du Royaume-Uni.

14 septembre 2021



Cobham Ultra Acquisitions Limited Tringham House, 580 Deans leigh Road, Bournemouth, Royaume-Uni, BH7 7DT (société constituée en Angleterre sous le numéro 13552764)

Cher participant, Chère participante,

Le plan d'options d'achat d'actions lié à l'épargne 2007 d'Ultra Electronics International (« Sharesave ») et l'offre recommandée en espèces pour Ultra Electronics Holdings plc par Cobham Ultra Acquisitions Limited

Le 16 août 2021, Ultra Electronics Holdings plc (« **Ultra** ») et Cobham Ultra Acquisitions Limited (« **Cobham** ») (une filiale en propriété exclusive indirecte de Cobham Group Holdings Limited) ont annoncé qu'ils étaient parvenus à un accord sur les conditions d'une acquisition recommandée, entièrement en espèces, par Cobham de la totalité du capital-actions émis et à émettre d'Ultra by Cobham (l'« **acquisition** »).

Une explication des termes définis utilisés dans cette lettre est fournie à l'appendice B.

ACTION REQUISE: Vous devrez prendre des mesures pour recevoir les sommes en argent pour vos options Sharesave. Cela ne se fera PAS automatiquement.

Il est recommandé de remplir l'instruction d'exercice en ligne (« choix A »), sur le portail des plans d'actionnariat Ultra afin d'exercer vos options Sharesave à la réalisation, <u>dès que possible, et au plus tard le 22 octobre 2021</u> (ou toute date limite antérieure qui vous serait notifiée). Si vous ne faites rien, vos options Sharesave deviendront caduques.

1. Pourquoi nous vous écrivons?

Nous vous écrivons pour vous expliquer comment l'acquisition affectera vos options Sharesave et les décisions que vous devez prendre. Veuillez lire attentivement

Résumé des choix qui s'offrent à vous

Si elles ne sont pas exercées, vos options Sharesave deviendront caduques six mois après la date de sanction du tribunal. Vous devrez fermer votre compte et votre épargne vous sera retournée.

<u>Choix A</u>: Demandez maintenant d'exercer vos options Sharesave à la réalisation et recevez un paiement unique de compensation en espèces

- Vous pouvez continuer à épargner jusqu'à la réalisation (qui devrait avoir lieu au premier trimestre 2022, mais cela peut changer).
- Vous pouvez alors acheter des actions Ultra à un prix réduit (le « prix de l'option ») dont la valeur totale est égale à votre épargne accumulée à cette date.
- Vos actions Ultra seront alors automatiquement achetées après la réalisation. Vous recevrez 35,00 £ (le « **prix de l'offre** ») pour chaque action Ultra. Le prix de l'offre étant supérieur au prix de l'option, vous réaliserez un gain.
- Si vous faites le choix A et que vous exercez vos options Sharesave à la date de réalisation, vous serez également en droit de recevoir un « paiement unique de compensation en espèces ». Ce paiement sera égal au profit que vous auriez réalisé après impôts si vous aviez continué à épargner dans le cadre de Sharesave jusqu'à la fin de votre contrat d'épargne, puis exercé vos options Sharesave dans toute la mesure du possible et vendu les actions Ultra qui en résultent au prix de l'offre. Consultez l'appendice A pour un exemple de calcul.

Si vous voulez faire le choix A, vous devez remplir une instruction d'exercice en ligne sur le portail des plans d'actionnariat Ultra avant le <u>22 octobre 2021</u>.

Choix B: Exercer vos options Sharesave après la réalisation

- Vous pouvez continuer à épargner jusqu'à six mois après la sanction du tribunal.
- Vous pouvez alors acheter des actions Ultra au prix de l'option pour une valeur totale égale à votre épargne accumulée à cette date. Les actions Ultra seront alors automatiquement achetées au prix de l'offre pour chaque action Ultra, ce qui vous permettra de réaliser un gain.
- MAIS, bien qu'avec le choix B vous puissiez acheter plus d'actions Ultra qu'avec le choix A parce que le montant de votre épargne accumulée peut être plus élevé : (1) vous ne recevrez pas le paiement unique de compensation en espèces, ce qui signifie que le montant d'argent que vous recevrez sera moindre que si vous faites le choix A; et (2) vous recevrez probablement l'argent pour vos actions Ultra plus tard.

Si vous souhaitez faire le choix B, veuillez contacter l'équipe du Secrétariat général de la société Ultra : cosec@ultra-electronics.com.

De plus amples détails sur vos choix sont présentés à la section 6.

2. L'acquisition

À la suite de l'acquisition, Ultra et ses filiales deviendront des filiales à part entière de Cobham.

L'acquisition se fera par le biais de ce que l'on appelle un « plan d'arrangement » (le « **plan** »). Il s'agit d'une procédure soumise à l'approbation des actionnaires d'Ultra et de la Cour à une date désignée dans la présente lettre comme « **sanction de la Cour** ». La sanction du tribunal n'est pas la date à laquelle l'acquisition sera réalisée. La réalisation de l'acquisition est actuellement prévue quelques jours après la sanction de la Cour sur la « **réalisation** ».

De plus amples informations sur le plan sont présentées dans le document relatif au plan envoyé aux actionnaires d'Ultra le 8 septembre 2021. Une copie du document relatif au plan est également disponible sur le site Web d'Ultra : https://www.ultra.group/gb/investors/offer-for-ultra/.

Une explication des termes définis et utilisés dans cette lettre est fournie à l'appendice B.

3. Quelles sont les conditions de l'acquisition?

Les actionnaires Ultra seront en droit de recevoir le prix de l'offre en espèces pour chaque action Ultra qu'ils possèdent à l'heure d'enregistrement du plan. Les conditions de l'acquisition sont exposées dans leur intégralité dans le document du plan. Vos choix sont expliqués plus en détail dans la section 6.

4. Quand l'acquisition est-elle susceptible d'avoir lieu?

L'acquisition est actuellement prévu au premier trimestre 2022.

5. Comment l'acquisition affecte-t-elle mes options Sharesave?

SI VOUS QUITTEZ ULTRA AVANT LA SANCTION DU TRIBUNAL, NOUS VOUS CONSEILLONS DE VÉRIFIER LES RÈGLES SHARESAVE CAR, À MOINS QUE VOTRE DÉPART SOIT POUR UN JUSTE MOTIF, VOS OPTIONS SHARESAVE DEVIENDRONT CADUQUES ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'ARGENT EN CONTREPARTIE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION (VOIR CI-DESSOUS).

L'acquisition modifiera le traitement habituel de vos options Sharesave.

Normalement, vous continuez à épargner jusqu'à la fin de votre contrat d'épargne de trois ans puis, vous décidez ensuite d'utiliser cette épargne pour exercer vos options Sharesave et acquérir des actions Ultra, ou de laisser vos options Sharesave expirer et de retirer votre épargne. Toutefois, à la suite de l'acquisition, vos options Sharesave qui ne peuvent pas encore être exercées (vos « options Sharesave en cours ») seront acquises et pourront être exercées par anticipation à hauteur de votre épargne à la date d'exercice. Des règles différentes peuvent s'appliquer si vous quittez votre emploi dans le groupe Ultra avant la réalisation.

Si l'acquisition n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, vos options Sharesave se poursuivront normalement, sous réserve des règles Sharesave.

6. Quels sont mes choix?

Pour les options Sharesave en cours qui deviennent exerçables dans le cadre de l'acquisition, vous avez les choix suivants :

Choix A : demandez maintenant d'exercer vos options Sharesave à la réalisation et recevez une paiement unique de compensation en espèces. Il est recommandé de sélectionner le choix A

Vous pouvez choisir à l'avance d'exercer vos options Sharesave à la réalisation et d'acheter des actions Ultra d'une valeur totale égale à l'épargne accumulée que vous avez réalisée à la date d'exercice. Si vous faites cela, vous recevrez :

- le prix d'offre (35,00 £) par action Ultra que vous avez achetée lors de l'exercice de vos options Sharesave; et
- un paiement unique de compensation en espèces (le cas échéant), que Cobham a accepté de payer en reconnaissance du fait que votre période d'épargne Sharesave prendra fin prématurément et que vous ne serez pas en mesure d'exercer vos options Sharesave dans la même mesure que si vous aviez pu épargner pendant toute la période d'épargne.

Cette indemnité unique en espèces sera égale au profit (le « **profit** ») que vous auriez réalisé si vous aviez continué à épargner dans le cadre de Sharesave jusqu'à la fin de votre contrat d'épargne, puis exercé vos options Sharesave dans toute la mesure du possible et vendu les actions Ultra résultantes au prix de l'offre après la sanction du tribunal. Ce paiement peut être soumis à l'impôt et aux cotisations d'assurance sociale, selon la juridiction.

Si vous devez payer plus d'impôts et de cotisations sociales sur vos gains parce que ceux-ci vous sont remis en espèces plutôt que sous forme d'actions Ultra, Cobham augmentera le montant d'argent qu'elle vous verse afin que le montant en argent après impôt que vous recevez soit identique au montant après impôt que vous auriez reçu si vos gains avaient été remis sous forme d'actions Ultra vendues au prix de l'offre.

Un exemple de calcul est présenté à l'appendice A. Cet exemple est proposé uniquement à des fins d'illustration.

Vous n'aurez pas le droit de recevoir le paiement unique de compensation en espèces : (i) si vous exercez vos options Sharesave en cours après la réalisation (appelé *choix B* dans cette lettre), ce qui signifie que le montant d'argent que vous recevrez sera moindre que si vous faites le choix A; ou (ii) en ce qui concerne les options Sharesave qui arrivent à échéance avant la réalisation (parce que vous aurez payé toutes vos cotisations mensuelles et pourrez déjà exercer vos options Sharesave dans leur intégralité).

Si vous souhaitez faire le choix A, veuillez accéder au portail des plans d'actionnariat Ultra afin de remplir une instruction en ligne dès que possible et au plus tard le 22 octobre 2021 ou toute date limite antérieure qui vous serait notifiée.

Choix B : exercez vos options Sharesave après la réalisation

Si l'acquisition a lieu, vous pourrez exercer vos options Sharesave pour acheter des actions Ultra pendant une période maximale de six mois suivant la date de la sanction du tribunal, avec une valeur totale égale à votre épargne accumulée à la date d'exercice, à moins qu'elles ne deviennent caduques plus tôt conformément aux règles Sharesave.

Si vous exercez vos options Sharesave de cette manière, les actions Ultra qui vous seraient émises seront automatiquement achetées par Cobham et vous recevrez le prix de l'offre (35,00 £) par action Ultra que vous avez achetée lors de l'exercice de vos options Sharesave.

Si vous décidez d'exercer vos options Sharesave selon le **choix** *B*, vous serez en mesure d'acheter davantage d'actions Ultra, car vous aurez effectué des versements d'épargne mensuels supplémentaires dans les six mois suivant la sanction du tribunal, ce qui signifie que votre épargne accumulée peut être plus élevée. Cependant, votre situation ne sera pas meilleure car : (i) vous ne recevrez pas le paiement unique de compensation en espèces; et (ii) vous recevrez l'argent pour vos actions Ultra plus tard.

Si vous souhaitez sélectionner le *choix B*, veuillez contacter l'équipe du Secrétariat général de la société Ultra : cosec@ultra-electronics.com.

Que vous faites le *choix A* ou le *choix B*, vous pouvez continuer à verser des cotisations d'épargne mensuelles jusqu'à la date à laquelle vous exercez vos options Sharesave ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'échéance de vos options Sharesave. Vos options Sharesave en cours ne pourront être exercées qu'à la hauteur du montant que vous avez épargné à la date d'exercice.

Il est prévu que toutes les actions Ultra auxquelles vous aurez droit à la suite de l'exercice de vos options Sharesave dans le cadre de l'acquisition, quel que soit le choix que vous ferez, seront détenues en votre nom par Sanne Trust Company Limited, le fiduciaire EBT, en tant que personne désignée (d'autres dispositions peuvent s'appliquer si cela est nécessaire pour se conformer aux lois et réglementations locales de votre juridiction).

Si vous n'exercez pas vos options Sharesave dans les six mois suivant la sanction du tribunal, vos options Sharesave deviendront automatiquement caduques et votre épargne vous sera retournée. Vous n'aurez pas le droit de recevoir un paiement unique de compensation en espèces.

7. Quand recevrai-je l'argent suivant le choix A?

L'argent que vous recevrez selon le choix A vous sera versé dès que possible, une fois que vos actions Ultra auront été acquises par Cobham après la réalisation et que les fonds auront été reçus - ce qui devrait se faire dans les 14 jours suivant la réalisation.

8. Que se passe-t-il si l'acquisition n'a pas lieu?

Si la sanction du tribunal n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, vos options Sharesave se poursuivront normalement selon les règles Sharesave et vous ne recevrez pas le paiement unique de compensation en espèces.

9. Que se passe-t-il si j'ai des options Sharesave qui arrivent à échéance avant que l'acquisition ait lieu?

Si l'une de vos options Sharesave arrive à échéance (ce qui signifie que le contrat d'épargne a pris fin et que l'option Sharesave peut être exercée), vous pourrez exercer ces options Sharesave en remplissant une instruction d'exercice en ligne sur le portail des plans d'actionnariat Ultra (shareplansportal.ultra.group) de la manière habituelle.

Si vous n'exercez pas vos options Sharesave échues avant la fin des six mois suivant leur maturité, vos options Sharesave échues deviendront automatiquement caduques et votre épargne vous sera retournée.

Vous ne recevrez pas e paiement unique de compensation en espèces pour les options Sharesave qui arrivent à échéance avant que l'acquisition n'ait lieu (car vous aurez payé toutes vos cotisations mensuelles et pourrez exercer ces options Sharesave dans leur intégralité).

10. Que se passe-t-il si je quitte mon emploi au sein du groupe Ultra?

Les dispositions relatives aux départs dans le cadre de Sharesave s'appliqueront à vos options Sharesave de la manière habituelle si vous quittez ou avez quitté Ultra Group avant la sanction du tribunal et avant d'exercer vos options Sharesave. Cela signifie que :

- si vous remplissez les conditions d'un « départ pour juste motif » (p. ex. si vous partez en raison d'une blessure, d'une invalidité, d'un licenciement économique ou d'un départ à la retraite), vous pouvez exercer toutes les options Sharesave en cours durant la période commençant à la date de votre départ et se terminant à la première des dates suivantes : (i) six mois après votre départ; (ii) six mois après la date d'échéance; et (iii) six mois après la date de la sanction du tribunal; ou
- si vous ne remplissez pas les conditions d'un « départ pour juste motif es », vos options Sharesave deviennent caduques à la date à laquelle vous cessez d'être employé et vous récupérez votre épargne accumulée.

Des règles spéciales s'appliquent en cas de décès.

Veuillez noter que si vous quittez le groupe Ultra avant la réalisation et que votre départ n'est pas considéré comme étant « pour juste motif », vos options Sharesave deviendront caduques avant la réalisation (en fonction de la date à laquelle elle a lieu), ce qui signifie que toute instruction du *choix A* que vous avez faite ne prendra pas effet et vous ne recevrez pas de paiement unique de compensation en espèces. Votre choix ne sera pas affecté si vous remplissez les conditions d'un « départ pour juste motif », à condition que vos options Sharesave ne soient pas devenues caduques avant la sanction du tribunal.

11. Que faire si je suis une personne assumant des responsabilités de gestion (« PDMR ») ou un initié?

Si la politique d'Ultra en matière de transaction de titres par des personnes assumant des responsabilités de gestion (« Ultra PDMR Dealing Policy ») et/ou la politique d'Ultra en matière d'informations privilégiées et la transaction de titres (« Ultra Inside Information and Share Dealing Policy ») s'appliquent à vous, vous devez obtenir l'autorisation d'exercer vos options Sharesave avant de soumettre une instruction pour le choix A ou pour le choix B. Vous pouvez demander l'autorisation de transiger en suivant la procédure décrite dans la politique de transaction correspondante. Toutefois, à moins de circonstances exceptionnelles, il est peu probable que l'on vous accorde l'autorisation de négocier pendant que vous êtes un initié ou, si vous êtes une personne assumant des responsabilités de gestion (« PDMR ») ou une personne étroitement associée à une personne assumant des responsabilités de gestion (« PDMR »), pendant une période fermée.

Il est recommandé, si vous souhaitez faire le *choix A* et que vous êtes une personne assumant des responsabilités de gestion (« PDMR ») ou une personne soumise à des restrictions en vertu du code de conduite britannique en matière de transaction de titres (« Dealing Code ») (ou que vous allez potentiellement le devenir), de prendre cette mesure dès que possible.

12. Taxe

Les notes générales en matière de fiscalité décrivant les implications fiscales applicables à vos options Sharesave sont accessibles sur l'Ultranet. Ces informations sont destinées à servir de guide général uniquement et ne constituent pas un conseil fiscal pour un participant individuel. N'oubliez pas que la législation fiscale peut changer et change souvent, et que vous ne devez pas nécessairement supposer que la position fiscale actuelle sera maintenue. Nous vous recommandons vivement, si vous n'êtes pas sûr de la manière dont vos options Sharesave seront imposées, de demander conseil à un conseiller financier ou fiscal indépendant dans votre pays.

Veuillez noter que ni Ultra, ni Cobham, ni Equiniti ne peuvent vous fournir de conseils juridiques, fiscaux ou financiers. Si vous avez le moindre doute quant au contenu de cette lettre ou à l'action que vous devez entreprendre, il vous est recommandé de demander sans délai un conseil financier indépendant à un courtier en valeurs mobilières, un directeur de banque, un comptable agréé ou tout autre conseiller financier indépendant dûment autorisé.

13. Que se passe-t-il si je participe à d'autres plans d'actionnariat Ultra?

Si vous participez à d'autres plans d'actionnariat Ultra, vous recevrez des lettres distinctes concernant vos autres options et attributions d'actions. Veuillez lire ces lettres attentivement.

14. Et si j'ai des questions?

Si vous avez des questions concernant vos options Sharesave, veuillez contacter votre partenaire d'affaires RH local. Nous organiserons des appels hebdomadaires sur Microsoft Teams afin de vous donner la possibilité de poser vos questions.

Si vous avez des question concernant l'accès à votre compte sur le portail des plans d'actionnariat Ultra, veuillez contacter la ligne d'assistance Equiniti au +44 (0) 371 384 2040. Les lignes sont ouvertes de 08:30 à 17:30 du lundi au vendredi, à l'exception des week-ends et des jours fériés britanniques. Veuillez noter qu'aucun conseil juridique, fiscal ou financier sur les mérites de l'acquisition ou son effet sur vos options Sharesave ne peut être fourni.

Les détails de vos options Sharesave peuvent être consultés sur le portail des plans d'actionnariat Ultra (shareplansportal.ultra.group).

Pour vous connecter à votre compte, vous devez procéder comme suit :

- Accédez au portail des plans d'actionnariat Ultra à l'adresse suivante : shareplansportal.ultra.group
- Entrez votre numéro de paie, votre nom de famille et votre date de naissance.
- Saisissez ensuite votre mot de passe (lors de votre inscription, il vous aura été demandé de créer un nouveau mot de passe).

 Si vous avez oublié votre mot de passe, sélectionnez « Mot de passe oublié ? » et vous devrez répondre à quelques questions de sécurité avant d'être invité à créer un nouveau mot de passe.

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur le portail des plans d'actionnariat Ultra :

- Allez sur shareplansportal.ultra.group
- Cliquez sur le bouton « Enregistrer » et saisissez les informations demandées. Vous aurez besoin des informations suivantes pour vous inscrire : numéro de paie, nom de famille et date de naissance.

Veuillez vous inscrire en utilisant si possible l'adresse courriel de votre entreprise afin que votre code d'activation puisse vous être envoyé par courriel immédiatement après votre inscription. Si vous utilisez une adresse électronique personnelle, l'activation vous sera envoyée par courrier, ce qui peut entraîner des retards.

Une fois connecté à votre compte, vous devrez :

- Cliquez sur l'onglet « Mes investissements ».
- Cliquez sur le panneau promotionnel intitulé « Choisir maintenant Sharesave ».
- Suivez les étapes de la page suivante pour compléter votre instruction d'exercice en ligne.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire ou vous connecter, veuillez contacter le service d'assistance téléphonique d'Equiniti au +44 (0) 371 384 2041.

Nous vous conseillons vivement d'obtenir vos propres conseils financiers et/ou fiscaux indépendants concernant votre situation personnelle et l'effet de l'acquisition sur vos options Sharesave.

15. Proposition : Recommandation

Le Conseil d'administration d'Ultra vous recommande de faire le *choix A*. Vous devez toutefois tenir compte de votre situation personnelle, y compris de votre situation fiscale, lorsque vous décidez du moment où vous souhaitez exercer vos options Sharesave.

Le Conseil d'administration d'Ultra, qui a été conseillé par Numis quant aux conditions financières de la proposition, considère que les conditions de la proposition décrite ci-dessus sont justes et raisonnables dans le contexte de l'acquisition. En fournissant ses conseils au Conseil d'administration d'Ultra, Numis a pris en compte les évaluations commerciales du Conseil d'administration d'Ultra. Numis fournit des conseils financiers indépendants au Conseil d'administration d'Ultra aux fins du code de conduite britannique en matière d'acquisitions et de fusions (« City Code on Takeovers and Mergers »).Remarques importantes

Aucun élément de cette lettre ou de ses appendices ne constitue un conseil financier pour les détenteurs d'actions, d'attributions d'actions ou d'options sur actions d'Ultra ou de Cobham.

Si vous avez reçu cette lettre par voie électronique, vous pouvez demander une copie papier de cette lettre, sans frais, en contactant Equiniti au +44 (0) 371 384 2041. Vous pouvez également demander que tous les documents, annonces et informations futurs qui vous seront envoyés en relation avec l'acquisition soient sous forme de copie papier.

En cas de conflit entre les informations contenues dans la présente lettre et les appendices et les règles Sharesave ou toute autre législation pertinente, les règles Sharesave et la législation en vigueur seront déterminants.

Cordialement Cordialement

Louise Ruppel Donald Whitt Jr

Pour et au nom de

Ultra Electronics Holdings plc Cobham Ultra Acquisitions Limited

Appendice A

Exemple de calcul

Cet exemple est basé sur un participant britannique et n'est fourni qu'à titre d'illustration. Il ne donne aucune garantie quant au montant des économies réalisées ou au montant du gain que vous pouvez recevoir. Veuillez noter que votre épargne est détenue dans votre devise locale et qu'elle sera convertie en livres sterling lors de l'exercice de vos options.

- Alex participe au programme triennal Sharesave 2021. Alex fait le choix A en remplissant les instructions d'exercice en ligne sur le portail des plans d'actionnariat Ultra.
- À la réalisation, Alex a économisé 100 £ par mois pendant 10 mois (100 £ x 10 = 1 000 £).
- Alex peut acheter pour 1 000 £ d'actions Ultra au prix de l'option pour Sharesave 2021 (16,22 £ par action Ultra).
- Cela signifie qu'Alex peut acheter 61 actions Ultra à un coût de 16,22 £ par action Ultra (1 000 £ / 16,22 £ = 61 actions Ultra), plus un montant résiduel d'épargne de 10,58 £.
- Alex peut les vendre au prix d'offre de 35,00 £, soit un total de 61 x 35,00 £ = 2 135,00 £.
- Alex réalise donc un gain de 1 145,58 £ (2 135,00 £ (61 x 16,22 £) = 1 145,58 £).
- Alex reçoit également un paiement en espèces (le paiement unique de compensation en espèces) égal au bénéfice qu'il aurait réalisé s'il avait pu épargner jusqu'à la fin de la période d'épargne.
- Dans ce cas, Alex recevrait un paiement unique de compensation en espèces de 3 004,80 £
 (qui peut être soumis à l'impôt et aux cotisations d'assurance sociale selon la juridiction) :
 - Si Alex avait continué à épargner 100 £ pendant 26 mois supplémentaires (soit un total de 2 600 £), il aurait pu acheter 160 actions Ultra supplémentaires au prix de l'option pour Sharesave 2021 ((2 600 £ + 10,58 £)/16,22 £ = 160 actions Ultra), plus un montantrésiduel d'épargne de 15,38 £.
 - Si Alex avait ensuite vendu ces 160 actions Ultra supplémentaires au prix d'offre de 35,00 £, le gain total aurait été de 3 004,80 £ ((160 x 35,00 £) (160 x 16,22 £) = 3 004,80 £).
- Le gain total d'Alex selon le choix A (qui peut être soumis à l'impôt et aux cotisations d'assurance sociale selon la juridiction) est de <u>4 945,04 € (1 145,58 € + 3 004,80 €)</u>.

Si Alex fait le choix B, en supposant qu'il effectue six versements d'épargne mensuels supplémentaires, Alex peut acheter 37 actions Ultra supplémentaires et réaliser ainsi un gain de 1840,44 £ au lieu de £1,145.58. Par contre, Alex ne recevrait pas le paiement unique de compensation en espèces de 3 004,80 £ et son gain total serait donc de 1 840,44 £ plutôt que de 4 945,04 £.

Remarques:

- 1. Le prix de l'option dépend de l'année au cours de laquelle le contrat d'épargne a débuté.
- 2. Si Alex fait le choix A, la participation à Sharesave prend fin avec la sanction du tribunal.
- 3. Cet exemple ne tient pas compte de l'impôt sur les gains en capital ou autres obligations fiscales applicables.
- Le montant résiduel (15,38 £), pour lequel Alex ne dispose pas d'une épargne suffisante pour acheter une action Ultra complète, sera restitué à Alex.

Appendice B

Une brève explication de quelques définitions

- « Acquisition » signifie l'acquisition par Cobham de la totalité du capital-actions ordinaire émis et à émettre d'Ultra (autre que les actions Ultra déjà détenues par ou pour le compte de Cobham, le cas échéant) à être mis en œuvre par le biais du plan ou, à la discrétion de Cobham (avec l'accord du panel et sous réserve des conditions de l'accord de coopération) par le biais d'une offre publique d'achat, et, lorsque le contexte l'admet, toute révision, modification, extension ou renouvellement correspondant; « Cobham » désigne Cobham Ultra Acquisitions Limited (une filiale en propriété exclusive indirecte de Cobham Group Holdings Limited, qui est une société détenue indirectement par des fonds gérés par Advent International Corporation);
- « Directeurs de Cobham » désigne les directeurs de Cobham à la date de la présente lettre;
- « **Cobham Group** » désigne Cobham Group Holdings Limited et ses filiales et les entreprises de ses filiales, le cas échéant;
- « Réalisation » désigne la date à laquelle le plan devient effectif conformément à ses termes;
- « Cour » désigne la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles;
- « Sanction du tribunal » désigne la date à laquelle le tribunal sanctionne le plan en vertu de la section 899 de la loi sur les sociétés de 2006 (« section 899 of the Companies Act 2006 »); « Prix de l'offre » signifie 35,00 £ par action Ultra;
- « Paiement unique de compensation **en espèces** » selon la définition donnée dans la section 6 ci-dessus;
- « **Prix de l'option** » désigne le prix par action Ultra payable lors de l'exercice d'une option Sharesave, tel qu'indiqué dans la lettre d'invitation pour cette option Sharesave;
- « **Plan** » désigne la procédure proposée par laquelle Cobham deviendra le détenteur de la totalité du capital social ordinaire émis et à émettre d'Ultra;
- « **Document relatif au plan** » désigne le document présentant les modalités du plan daté du 8 septembre 2021 envoyé aux actionnaires d'Ultra;
- « **Heures d'enregistrement du plan** » désigne l'heure et la date spécifiées comme telles dans le document du plan ou toute autre heure dont Ultra et Cobham peuvent convenir; « **Sharesave** » désigne le plan d'options d'achat d'actions lié à l'épargne 2007 d'Ultra Electronics International, tel que modifié de temps à autre;
- « **Options Sharesave** » désigne les options sur les actions Ultra attribuées aux employés et anciens employés d'Ultra et de ses filiales dans le cadre du programme Sharesave;
- « Règles Sharesave » désigne les règles de Sharesave (telles que modifiées, le cas échéant);
- « **Ultra** » désigne Ultra Electronics Holdings plc, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles enregistrée sous le numéro 02830397;
- « Conseil d'administration d'Ultra » désigne les directeurs d'Ultra agissant ensemble en tant que Conseil d'administration d'Ultra;
- « Directeurs d'Ultra » désigne les directeurs d'Ultra à la date de la présente lettre;

- « **Groupe Ultra** » désigne Ultra et ses filiales et les entreprises de ses filiales, le cas échéant et, lorsque le contexte le permet, chacune d'entre elles;
- « Actionnaires Ultra » désigne les détenteurs d'actions Ultra de temps à autre;
- « Actions Ultra » désigne les actions ordinaires de 0,05 £ chacune dans le capital d'Ultra; et
- « **Option Sharesave en cours/non échue » :** vos options Sharesave qui ne peuvent pas encore être exercées.

Remarques

La distribution de ce document (en tout ou en partie) dans des juridictions autres que le Royaume-Uni peut être restreinte par les lois de ces juridictions et, par conséquent, les personnes en possession de ce document doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une infractions aux lois sur les valeurs mobilières de la juridiction concernée.

Numis Securities Limited (« Numis »), qui est autorisée et réglementée au Royaume-Uni par l'autorité de la conduite financière britannique (« Financial Conduct Authority »), agit en tant que conseiller financier exclusivement pour Ultra et personne d'autre en ce qui concerne les questions exposées dans la présente lettre et ne considérera aucune autre personne comme son client en ce qui concerne les questions énumérées dans la présente lettre et ne sera responsable envers personne d'autre qu'Ultra de la fourniture des protections accordées aux clients de Numis, ni de la fourniture de conseils en ce qui concerne toute question mentionnée dans les présentes. Ni Numis, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucun de ses directeurs ou employés, ne doit ou n'accepte aucun devoir, responsabilité ou obligation de quelque nature que ce soit (directe ou indirecte, contractuelle, délictuelle, statutaire ou autre) envers toute personne qui n'est pas un client de Numis en rapport avec cette lettre, les questions auxquelles elle fait référence, toute déclaration contenue dans cette lettre, l'acquisition ou autre.

Numis a donné et n'a pas retiré son consentement écrit à la publication de ce document avec l'inclusion de références à son nom dans la forme et le contexte dans lesquels elles sont incluses.

Le présent document ne constitue pas, et ne peut être utilisé aux fins d'une offre de vente, d'une invitation ou de la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de titres par toute personne dans toute juridiction (a) dans laquelle une telle offre ou invitation n'est pas autorisée, (b) dans laquelle la personne faisant une telle offre ou invitation n'est pas qualifiée pour le faire, ou (c) dans laquelle, ou à toute personne à laquelle, il est illégal de faire une telle offre, sollicitation ou invitation ou dans laquelle une telle offre, sollicitation ou invitation imposerait des exigences d'enregistrement, de qualification, de publication ou d'approbation non remplies pour Ultra, Cobham ou pour l'un de leurs directeurs, dirigeants, agents, affiliés et conseillers respectifs. Aucune mesure n'a été prise ni ne sera prise dans une juridiction par une telle personne qui permettrait une offre publique de titres dans une juridiction où une telle mesure est requise, et aucune mesure de ce type n'a été prise en ce qui concerne la possession ou la distribution de ce document ailleurs que dans une juridiction où une telle mesure est requise. Ni Ultra, ni Cobham, ni leurs directeurs, dirigeants, agents, affiliés ou conseillers respectifs n'acceptent quelque responsabilité que ce soit pour toute infraction de l'une de ces restrictions par une autre personne.

Les directeurs d'Ultra, dont les noms figurent dans le document relatif au plan, acceptent la responsabilité des informations contenues dans la présente lettre (y compris toute expression d'opinion et, sans restriction, toutes les informations relatives à Ultra qui ont été intégrées par renvoi dans le présent document), à l'exception des informations pour lesquelles les directeurs de Cobham acceptent la responsabilité. Au meilleur de la connaissance des directeurs d'Ultra (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans cette lettre (y compris toute expression d'opinion) dont ils sont responsables sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter la portée de ces informations.

Les directeurs de Cobham, dont les noms figurent dans le document relatif au plan, acceptent la responsabilité des informations contenues dans la présente lettre (y compris toute expression d'opinion) concernant Cobham Group (y compris, sans restriction, toutes les informations relatives à Cobham Group qui ont été intégrées par renvoi dans le présent document) et les

directeurs de Cobham, leurs proches parents, les fiduciaires reliés et autres personnes liées et les personnes agissant de concert avec Cobham. Au meilleur de la connaissance des directeurs de Cobham (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans cette lettre (y compris toute expression d'opinion) dont ils sont responsables sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter la portée de ces informations.

Les personnes responsables de Cobham Group et les personnes responsables d'Advent, dont les noms figurent dans le document relatif au plan, acceptent la responsabilité des informations contenues dans cette lettre (y compris toute expression d'opinion) les concernant (ainsi que leurs proches parents, fiduciaires reliés et autres personnes liées à eux), Cobham Group, Advent et Cobham. Au meilleur de la connaissance des personnes responsables de Cobham Group et des personnes responsables d'Advent Group (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans cette lettre (y compris toute expression d'opinion) dont ils acceptent la responsabilité sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter la portée de ces informations.